

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral  
de la commune de Marquillies pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale  
et à l'élection d'un conseiller communautaire**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lille

Vu le code électoral et notamment les articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-6 à L.273-10;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NORINTA16255463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu les démissions en date du 4 novembre 2024 de leur mandat de conseiller municipal de Mmes Anne-Katy ROLAND, Vanessa LESAFFRE, Karima DESCAMPS, Marie-Françoise PALADE, Marie-Odile GARIN, Delphine CRESSON, Irène SABATURSKI, Mathilde DELPLANQUE, Hélène PILATE, Geneviève DUPIRE et MM. Didier DAMIDE, Jacques RIBAILLE, Denis BOLLINGER, Christophe BASCOP, Alexis DUTHOIS, Michel PALADE, Laurent MARCEL, Eric TITTELLION, Thierry BOCQUET, Olivier BARROIS et Dany LESAFFRE ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel aux « suivants de liste » et que conformément à l'article L 270 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection partielle intégrale dans le délai de trois mois à compter de la dernière vacance ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le collège électoral de la commune de Marquillies est convoqué :

**le dimanche 2 février 2025**

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale de dix-neuf conseillers municipaux et à l'élection d'un conseiller communautaire représentant la commune de Marquillies au sein de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

**le dimanche 9 février 2025**

**Article 2** – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin et résultent du dépôt à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille :

– d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir (à savoir 19) au conseil municipal et au plus de deux candidats supplémentaires (21), conformément aux articles L.260 et L.263 à L.267 du code électoral. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

– d'une liste de candidats au conseil communautaire comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (à savoir un), augmenté d'un candidat supplémentaire, conformément aux articles L.273-6 à L.273-10 du code électoral.

Les déclarations de candidature pourront être déposées selon les modalités suivantes(\*) :

– pour le premier tour de scrutin, du lundi 13 janvier au mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16 heures et le jeudi 16 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 heures ;

– pour le second tour éventuel, le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16 heures et le mardi 4 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 heures.

(\*) afin de faciliter le dépôt de candidature, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du bureau de la citoyenneté par courriel, à l'adresse [pref-elections-lille@nord.gouv.fr](mailto:pref-elections-lille@nord.gouv.fr)

**Article 3** – La déclaration collective de candidature, accompagnée des documents justifiant que chaque candidat de la liste satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et l'article LO.228-1 et qui sont définis aux articles R.128 et R.128-1 du code électoral peut être déposée soit par le représentant de la liste, soit par un mandataire dûment accrédité.

Pour chaque tour de scrutin, cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, suivie de la mention manuscrite prévue à l'article L.265 du code électoral. Conformément à l'article précité, le dépôt de la liste est également assorti de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.

**Article 4** – Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 20 janvier 2025 à zéro heure et prendra fin le samedi 1er février 2025 à zéro heure (soit le vendredi 31 janvier 2025 à minuit).

Pour le second tour la campagne sera ouverte à compter du lundi 3 février 2025 à zéro heure et prendra fin le samedi 8 février 2025 à zéro heure (soit le vendredi 7 février 2025 à minuit).

Conformément à l'article L.49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 31 janvier 2025 à minuit pour le premier tour et le vendredi 7 février 2025 à minuit en cas de second tour), il est interdit de :

- distribuer ou de faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents ;
- diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- tenir une réunion électorale.

Article 5 – Les emplacements d'affichage électorale seront attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 16 janvier 2025 à 18 h 15 à la Préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur (salle Francis-Louis Closon - D108), entre les listes de candidats dont la déclaration aura été enregistrée.

En cas de second tour, cet ordre sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 6 – Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 susvisé.

Article 7 – L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électorale unique et à jour des tableaux prévus aux dispositions des articles R.13 et R.14 du code électorale.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, soit le vendredi 27 décembre 2024.

Les demandes d'inscriptions en application de l'article L.30 du code électorale peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 23 janvier 2025.

Article 8 – Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 9 – Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour le dimanche suivant.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 10 – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffrey Saint Hilaire.

Article 11 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le maire de la commune de Marquillies sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur les emplacements administratifs de la commune dès réception et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Lille, le 26 NOV. 2024

Le secrétaire général,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Lille



Pierre MOLAGER